

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Lors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUFFE, DENUNCIÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 19 mars 1845.

Nous sommes obligés de revenir sur la lettre de M. le cardinal de Bonald à M. le garde-des-sceaux et de nous occuper encore des maximes ultramontaines qu'elle contient. Nous voudrions éviter de pareilles discussions, mais elles viennent nous trouver, elles nous pressent, et, bon gré, mal gré, il faut intervenir. Le clergé se montre plus que jamais ultramontain ; il faut donc opposer à ses prétentions les véritables principes et lui rappeler ses devoirs envers l'Etat. Il vise à l'indépendance, il veut être un corps libre ; eh bien ! il faut qu'il le sache, cette prétention est insolite, elle l'est d'autant plus qu'en ces temps-ci il tire presque toute sa force de l'Etat.

Et, d'abord, peut-il exister, à quelque titre que ce soit, un corps organisé libre et indépendant dans un état bien administré ? Nous ne le pensons pas, car ce corps aurait des attributs de souveraineté qui ne peuvent pas se diviser.

La souveraineté est une ; elle existe par délégation en France, mais ceux qui l'exercent ne peuvent ni l'aliéner ni la scinder, et la souveraineté embrasse les choses du culte tout aussi bien que les choses civiles. En matière religieuse, il y a deux choses distinctes : la croyance et les formes extérieures de la croyance. L'autorité civile ne peut intervenir légitimement dans notre croyance, tant qu'elle ne se manifeste pas au dehors, tant qu'elle n'est pas traduite en faits publics ; mais dès qu'elle se montre dans la vie publique, apparaît dans des réunions, dans des sermons, dans des actes imprimés, elle rentre dans la condition des faits régis par la loi civile, elle tombe sous ses coups.

A l'Etat est dévolu le devoir de faire régner l'ordre dans les cités, de surveiller les réunions, de défendre les droits de chacun contre toute attaque injurieuse et toute manifestation illicite ; ce droit ne peut être absorbé en aucun cas et sous aucun prétexte. Ces principes ont toujours été reconnus en France ; nous en réclavons en ce moment l'application. Au fait, de quoi s'agit-il ? D'un mandement publié et imprimé, d'un acte religieux extérieur. Cet acte était-il bien urgent ? Qui s'occupait même du livre de M. Dupin ? Peu de gens, assurément. Pourquoi M. de Bonald s'est-il avisé de le censurer ? Ne pouvait-il, ainsi que nous l'avons déjà dit, le faire réfuter ou le réfuter lui-même dans une brochure, dans un livre ? On a assez écrit sur les libertés gallicanes ; il aurait trouvé dans de nombreux ouvrages des arguments pour soutenir ses prétentions. En agissant ainsi, il aurait été en-dehors de toute action devant le conseil d'Etat, car M. Dupin aurait pu répondre de son côté à toutes les attaques en s'appuyant aussi sur d'innombrables autorités ; mais que faire vis-à-vis d'un archevêque qui lance contre vous un mandement, qui vous censure, vous juge et vous condamne de sa propre autorité ? Protestez, votre protestation sera sans effet ; discutez dans les journaux, vous ne détruirez pas par-là une décision épiscopale. A une décision il faut opposer une autre décision qui l'annule. C'est ici un cas qui ne peut être vidé que pardevant des arbitres légaux par des juges. Autrefois les parlements ne se faisaient pas faute de réprimer les cas d'abus qui leur étaient déferés ; aujourd'hui la loi civile a investi le conseil d'Etat du droit de décider des cas d'abus. En l'état des choses, il peut seul agir ; nier sa compétence, c'est se déclarer au-dessus des lois et les braver, c'est se constituer une position indépendante de tout lien vis-à-vis de l'Etat, c'est se placer dans des conditions anarchiques.

En aucun temps le clergé n'a été indépendant de l'Etat, et la déclaration de 1682, que M. de Bonald répudie, n'est que l'expression des maximes suivies de siècle en siècle. Les rois qui nous ont gouvernés n'ont jamais consenti, et avec raison, à le laisser s'établir comme corps indépendant.

On objecte que la déclaration de 1682 appartient à une autre époque, que nous avons des institutions qui ont modifié les rapports du clergé avec l'Etat.

Nous vivons sous un régime nouveau, cela est vrai ; mais les formes politiques ne changent pas la substance des choses. De ce que le principe de l'autorité civile s'est modifié dans son action, il n'a pas changé de nature, et il lui appartient toujours de régler les choses extérieures de la religion. La surveillance des cultes est de son domaine ; les consciences seules murées.

La tradition légale des libertés gallicanes n'a jamais été interrompue en France. Le concordat de 1801 a rendu toute sa force à la déclaration de 1682, et c'est en vertu même des dispositions de ce concordat que M. de Bonald est en ce moment archevêque de Lyon et cardinal.

Sous la Restauration, des actes législatifs sont venus le corroborer, et sous l'ancienne charte, M. de Bonald le reconnaît, il n'y avait lieu à en contester la légalité.

La révolution de 1830, dites-vous, a changé les rapports de l'Eglise et de l'Etat. Prenez garde : vous oubliez qu'elle a eu en partie pour objet de rendre à l'Etat sa liberté vis-à-vis de l'Eglise et de lui donner la prépondérance qui paraissait lui échapper.

L'organisation actuelle du clergé repose sur le concordat de 1801, et dans ce concordat se trouvent maintenues les libertés gallicanes promulguées dans la déclaration de 1682. Nier la légalité du concordat de 1801, c'est nier la virtualité de l'organisation même du clergé actuel, et vous qui méconnaissiez les lois de l'Etat, vous n'êtes à la tête de votre diocèse que par ces lois. Pourquoi n'avez-vous pas déclaré hautement que vous ne vouliez pas du concordat quand on vous a nommé archevêque ? Pourquoi même avez-vous laissé croire si long-temps que vous acceptiez la déclaration de 1682 ? Aviez-vous donc besoin de la publication du livre de M. Dupin pour faire votre profession de foi à cet égard ? Vous avez attaqué ce livre parce qu'il contient des principes qui contestent au pape certaines prérogatives ; mais vous savez bien que les prérogatives du pape ont toujours été restreintes en France, que le clergé lui-même, en diverses circonstances, s'est séparé de Rome pour appuyer les libertés de notre Eglise et soutenir les droits de la nation.

La manœuvre de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. Chapuys-Montlaville a complètement réussi. Etonnée et dérouterée par deux projets opposés sur la même question, la chambre ne savait trop d'abord ce qu'elle devait faire ; quand elle a pu se reconnaître, elle a marché péniblement d'amendement en amendement et de rejet en rejet, grâce à une majorité imperceptible que les huissiers sont allés racoler dans les couloirs. Ainsi s'envole encore une fois l'espérance d'une amélioration depuis si long-temps désirée.

Vainement quelques orateurs de l'opposition ont-ils expliqué la situation de la presse, plaidé en faveur de cette presse qui a si puissamment contribué à la révolution de juillet et qui répand tant de lumière dans le pays ; c'est précisément parce qu'elle a poussé la nation à une révolution qu'on s'efforce d'enchaîner l'expression de la pensée dans la crainte qu'elle continue son rôle d'affranchissement.

M. Mortimer-Ternaux, membre de la commission, n'en avait pas adopté le système, et proposait de partager toute feuille publique en deux parties, d'exempter de l'impôt celle destinée à reproduire les discours prononcés dans les chambres, les projets de loi, les actes officiels, etc., et d'en frapper la seconde, consacrée à la politique, aux faits, à la critique littéraire, au feuilleton, aux annonces. C'était une proposition inspirée par un article de la *Démocratie Pacifique*, mais beaucoup moins claire et d'une application plus difficile. La *Démocratie* avait demandé que la feuille consacrée aux annonces, c'est-à-dire la partie matérielle, fût seule soumise au timbre, et il y avait dans ce projet de la justice et de la raison ; l'adoption de l'amendement de M. Ternaux eût soulevé de graves difficultés et amené des contestations perpétuelles entre les agents du fisc et les directeurs de journaux. M. le ministre des finances l'a combattu parce que son adoption eût enlevé au fisc un peu plus d'un million.

M. de Tracy, désespérant de voir la chambre accepter un affranchissement complet de la presse, a proposé de réduire de moitié l'impôt du timbre ; il a rappelé avec beaucoup d'à-propos et peut-être avec quelque malice les idées émises par M. Guizot après 1830 sur la liberté d'écrire et son opinion toute favorable à l'abolition du timbre. M. le ministre des affaires étrangères a gardé le silence ; il lui aurait été en effet fort difficile de concilier ses paroles d'alors et ses actes d'aujourd'hui, les vœux de liberté, d'affranchissement qu'il émettait alors, et la coopération qu'il apporte à un gouvernement qui cherche sa force, qui croit devoir son maintien à la compression de la pensée. Cette fois le ministère s'est tu, et c'est M. Fould qui a combattu la proposition de M. de Tracy, en s'appuyant sur cet argument principal que l'amendement causerait au trésor une perte de seize cent mille francs, et l'amendement a été rejeté.

Ainsi, la presse, regardée comme un bienfait, qui sert à la diffusion des lumières, qui éclaire toutes les questions de politique, de morale, de littérature ; qui agite et calme tour à tour le pays, selon que les circonstances sont graves ; qui discute les droits des peuples, les rapports internationaux, les traités de commerce, la paix, la guerre, tout ce qui touche aux intérêts des nations, à ceux de l'humanité ; la presse est traitée comme la matière. L'impôt qui la presse est regardé par le cabinet et par cette malheureuse commission qui d'un projet libéral a fait un projet liberticide, comme celui qui frappe le tabac ou les cartes. Notre gouvernement tout matériel ne voit que le côté matériel des choses.

Battue sur la question de la diminution de moitié, l'opposition a fait une dernière tentative. M. Aylies a proposé de réduire d'un tiers le droit de timbre appliqué aux journaux, et c'est M. le ministre des finances qui a combattu la réduction ; mais, par un étrange abus de la pensée et de la parole, M. Lacave-Laplagne, si tenace, si ardent à défendre son cher budget des recettes, a prétendu que cette diminution d'un tiers était insignifiante et n'aurait aucun ré-

sultat financier pour les journaux, et qu'il n'y avait pas à faire un sacrifice de treize cent mille francs qui serait sans compensation.

Voilà de quels arguments se contente la majorité. C'est en vain que M. de Lamartine, retrouvant une des inspirations qui commencent à devenir rares, a montré tout ce qu'il y avait d'odieux dans la pensée fiscale qui écrase la presse, la chambre a repoussé l'amendement.

A ce moment, un journaliste parisien, un député qui a triomphé de la chambre qui l'a plusieurs fois repoussé, le rédacteur en chef de la *Presse*, bien éclairé par la discussion, homme habile qui cherche à profiter de toutes les circonstances, a eu le triste courage de demander la réduction de 6 c. à 4 ou à 5 c., c'est-à-dire qu'il demandait le monopole pour la presse parisienne. M. Chapuys-Montlaville, dont les paroles portent l'empreinte de quelque indignation, a retiré alors sa proposition, ne voulant pas qu'un projet de liberté fût substitué un projet de monopole.

Le mauvais temps continue à retarder la marche des courriers. Aujourd'hui, la malle-poste de Paris n'est arrivée à Lyon qu'à deux heures.

Bulletin de la Bourse de Paris du 17 mars 1845.

On n'a rien fait avant l'ouverture ; la rente était à peu près à 83 20, et le premier cours au parquet a été 85 20. Pendant toute la bourse, la rente est restée demandée à 85 20 et offerte à 85 25, qui a été le cours de clôture au parquet.

A quatre heures, on avait fait 85 50 et on demandait à 85 27 1/2.

Trois pour cent.....	85 20	Caisse Lafitte.....	1090 »
Quatre pour cent.....	» »	Obligations de Paris.....	1430 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	118 »	Saint-Germain.....	1170 »
Emprunt de 1844.....	86 05	Versailles (rive droite)...	650 »
Trois pour cent belge.....	» »	— (rive gauche) ..	400 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	103 54	Paris à Orléans.....	1535 »
Cinq pour cent belge.....	107 »	Paris à Rouen.....	1189 »
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Rouen au Havre.....	985 »
Cinq pour cent romain.....	106 »	Avignon à Marseille.....	1160 »
Cinq pour cent portugais.....	» »	Strasbourg à Bâle.....	542 40
Trois pour cent espagnol.....	39 »	Montpellier à Cette.....	» »
Deux 1/2 p. 0 hollandais.....	» »	Bordeaux à la Teste.....	251 25
Banque de France.....	» »	Mulhouse à Thann.....	» »
Comptoir Ganneron.....	1110 »	Grande-Combe.....	» »
Banque belge.....	652 50	Paris à Sceaux.....	700 »

CHEMINS DE FER

de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon.

PROJET DE LOI.

TITRE I^{er}. — *Chemin de fer de Paris à Lyon.*

Art. 1^{er}. Le ministre des travaux publics est autorisé à procéder, par la voie de la publicité et de la concurrence, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges, coté A, annexé à la présente loi, à la concession du chemin de fer de Paris à Lyon.

TITRE II. — *Chemin de fer de Lyon à Avignon.*

Art. 2. Le ministre des travaux publics est autorisé à procéder par la voie de la publicité et de la concurrence, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges, coté B, annexé à la présente loi, à la concession du chemin de fer de Lyon à Avignon.

TITRE III. — *Dispositions générales.*

Art. 3. Le ministre des travaux publics déterminera, dans un billet cacheté, le maximum de durée de jouissance au-dessus duquel l'adjudication ne pourra être tranchée.

Ce maximum de durée ne pourra, dans aucun cas, excéder :

45 ans pour le chemin de fer de Paris à Lyon,

Et 50 ans pour le chemin de fer de Lyon à Avignon.

Les délais ci-dessus fixés courront à dater de l'époque déterminée par le cahier des charges pour l'achèvement des travaux.

Art. 4. Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication des chemins de fer définis par les titres 1 et 2 de la présente loi, si préalablement il n'a été agréé par le ministre des travaux publics, et s'il n'a déposé à la caisse des dépôts et consignations la somme indiquée aux cahiers des charges.

Art. 5. Les adjudications qui seront passées en vertu des titres 1 et 2 ci-dessus ne seront valables et définitives qu'après avoir été homologuées par ordonnance royale.

Art. 6. A moins d'une autorisation spéciale de l'administration supérieure, il est interdit à la compagnie, sous les peines portées par l'article 419 du code pénal, de faire, directement ou indirectement, avec les entreprises de transport de voyageurs ou de marchandises par terre ou par eau, sous quelque dénomination ou forme que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas également convertis en faveur de toutes les autres entreprises desservant les mêmes routes.

Des ordonnances royales portant règlement d'administration publique prescriront toutes les mesures nécessaires pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transport dans leurs rapports avec le service du chemin de fer.

TITRE IV. — *Dépenses.*

Art. 7. Pour subvenir aux avances que l'Etat aura encore à faire pour l'achèvement du chemin de fer de Dijon à Châlon et le règlement définitif des comptes, il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice de 1845, un crédit de 5 millions de francs.

TITRE V. — *Voies et moyens.*

Art. 8. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par l'article précédent conformément à l'article 18 de la loi du 11 juin 1842.

En nous reportant au cahier des charges, nous voyons que le dépôt préalable exigé des compagnies qui se présenteront à l'adjudication sera, pour le chemin de Lyon, de 24 millions, dont 8 millions seront versés au trésor, en à-compte du chemin de Dijon à Châlon, qui touche à son terme ; 16 millions resteront à titre de

cautionnement de l'entreprise, et seront rendus successivement et par partie au fur et à mesure de l'achèvement des travaux.
Pour le chemin de Lyon à Avignon, le dépôt préalable sera de 8 millions, c'est-à-dire d'un dixième de la quotité présumée du fonds social.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 15 mars.

L'amendement de M. de Tracy est mis aux voix.
La première épreuve est déclarée douteuse. (Sensation.)
Au centre : On n'est pas en nombre.
La chambre est très agitée.
Plusieurs députés, avertis par les huissiers, arrivent de la salle des conférences.

Il est procédé à une seconde épreuve.
M. LE PRÉSIDENT, après avoir consulté le bureau, déclare que l'amendement n'est pas adopté. (De vives réclamations s'élèvent de tous les bancs de la gauche.)

M. AYLIES : Monsieur le président, j'ai l'honneur de proposer une réduction d'un tiers. (Murmures au centre. Des colloques s'établissent de toutes parts. Le centre crie : Aux voix ! Le vote ! le vote !)

M. LE PRÉSIDENT : Le scrutin secret est demandé par plus de vingt membres.

Voix nombreuses : Oui ! oui !
Autres voix : Lisez les noms ! (La chambre est très tumultueuse et très animée. M. le président attend que le silence se rétablisse. Des interpellations nombreuses se croisent en tous sens.)

M. LE MINISTRE DES FINANCES : Pour combattre l'amendement, il faut que je sache sur quoi il est motivé. Il m'est impossible de le comprendre.

M. AYLIES : La chambre vient de rejeter l'amendement qui avait pour objet de réduire le timbre de moitié. Cette proportion de moitié a pu paraître à d'honorables membres exagérée. Les avis ayant été à peu près partagés... (Interruptions au centre.)

Voix nombreuses : Oui ! oui ! c'est cela !
Au centre : Non ! non !

M. AYLIES : La première épreuve a été déclarée douteuse. J'ai donc pu penser que les avis étaient partagés ; j'ai pu croire que la quotité de la réduction avait semblé exagérée à certains membres. Les mêmes membres accepteraient peut-être une réduction d'un tiers comme très raisonnable. (Bruit. Aux voix ! au vote !)

M. LE MINISTRE DES FINANCES : Je ne puis pas comprendre les motifs de l'honorable préopinant. Je vais expliquer ma pensée. (Oh ! oh !)

Une réduction complète atteindrait le but qu'on se propose ; une faible réduction ne l'atteint pas, et il ne reste que l'inconvénient de la réduction.

On a rappelé qu'en Angleterre le timbre avait été réduit de 40 c. à 10 c., et que le nombre des journaux avait diminué cependant. Chez nous, en 1835, avec la législation actuelle, le produit du timbre a été de 2,227,000 fr. ; en 1844, il a été de 3,822,000 fr., c'est-à-dire que les conditions de la presse ne changeant pas, ce produit a à peu près doublé.

Ce qu'on demande à la chambre c'est un sacrifice d'à peu près 800,000 fr., sacrifice qui augmentera chaque année. Je demande par quoi on le compensera.

M. DE LAMARTINE : Avant de répondre à M. le ministre des finances, je dois faire connaître quelle a été ma position dans la commission. Je n'ai pas adhéré à ses résolutions. Je réponds à ce que disait M. Ledru-Rollin, et je le prie de m'excepter du nombre de ceux qui auraient dénature la proposition de l'honorable M. Chapuys-Montlaville. (Mouvement.)

Que voulait l'an dernier M. Chapuys-Montlaville ? que voulais-je moi-même ? Nous voulions dégrever la presse des charges qui l'accablent et dont celle-ci est peut-être la plus odieuse.

Nous voulions abolir l'impôt du timbre. Faisant une concession à la majorité, nous allions consentir à une diminution de moitié.

Qu'a fait la commission ? Elle a aggravé énormément l'impôt sur la presse du moyen ou petit format et sur la presse locale, départementale, provinciale, celle qui a pour mission de répandre la vie politique dans tout le pays.

Voilà pourquoi nous combattons le système de la commission.

Que voulait M. Chapuys-Montlaville ? Il voulait non pas seulement dégrever la presse, mais porter une atteinte loyale, en plein jour, à ce monopole de la presse que se sont attribué quelques journaux, et qui deviendrait cent fois pire si les conclusions de la commission étaient adoptées. (Bruit.)

Les conclusions de la commission auraient pour conséquence de laisser subsister dans la presse cette inégalité injuste, choquante, qui affermit certaines aristocraties de position, et qui fait peser le poids de l'impôt sur les plus faibles.

Supposez que le consommateur qui consommera le plus est celui qui paiera le moins ;

Supposez que le producteur qui produira le plus est celui qui paiera le moins ;

Supposez qu'à l'octroi de Paris le pain de quatre livres paie quatre centimes, et supposez que le pain d'une livre paie quatre centimes au même octroi de la même ville ;

C'est exactement et littéralement la même chose qu'on vous propose. (Sensation.)

A gauche : Oui ! oui !

M. DE LAMARTINE : Je répondrai à M. le ministre des finances : Vous cherchez à préoccuper uniquement la chambre d'une question financière. Vous nous demandez par quoi seraient compensés les 800,000 f. que perdrait annuellement le trésor. Ils seraient compensés par un million de liberté de plus !

Au centre : Oh ! oh ! cela ne remplit pas le trésor !

M. DE LAMARTINE : Oui, par plus d'un million de liberté de la presse et de bonne et sérieuse liberté !

Ils seraient compensés pour le trésor par les frais de poste qui s'accroîtraient. Enfin, passez-moi le mot, ils seraient compensés par le sentiment de la reconnaissance publique. (Rires et murmures ironiques au centre.)

Je m'étonne de l'attitude de certains hommes. Ce que nous demandons c'est ce qu'ils ont voulu à un autre moment de leur carrière politique ; nous n'abandonnons pas comme eux des droits qu'ils ont soutenus. (Vive approbation à gauche. Les regards se portent sur M. Guizot.)

Au point où est arrivée la discussion, je ne veux pas la prolonger ; je n'ajouterai qu'un mot. Tous les bons esprits sont d'accord pour désirer que la presse agrandisse son format comme nous désirons qu'elle étende sa sphère d'action dans le pays.

La lumière éclaire tout, le bien comme le mal. Il ne faut pas l'éteindre.

Vous vous souviendrez, Messieurs, que cette presse, c'est la vie du pays ; cette presse qui a été la force même de la révolution, qui est encore la force des institutions et du gouvernement qu'elle

a fondé, qui le maintiendra dans son esprit populaire, non, vous ne voudrez pas l'opprimer. (Vive approbation à gauche. Rumeurs aux extrémités.)

L'amendement de M. Aylies est mis aux voix et n'est pas adopté. (Agitation prolongée.)

M. EMILE DE GIRARDIN propose l'amendement suivant :

« Le droit de timbre fixe sur les journaux ou écrits périodiques, établi par l'art. 2 de la loi du 14 décembre 1830, est réduit de 6 c. à 5 c. pour chaque feuille de 30 décimètres carrés et au-dessus. Il n'est rien changé aux autres dispositions de la loi. »

L'orateur monte à la tribune pour développer son amendement, mais M. Chapuys-Montlaville se lève et demande la parole.

M. CHAPUYS-MONTLAVILLE : J'avais fait une proposition favorable à la presse, parce que je croyais que la liberté de la presse n'existait pas, parce que je pensais que l'impôt qui pèse sur la presse est le plus détestable de tous, et cela je le pensais avec M. le ministre des affaires étrangères en 1830. (Sensation.)

La commission a dénaturé ma proposition ; elle en a fait un projet hostile à la presse. J'ai voulu affaiblir le monopole, la commission a voulu le fortifier ; j'ai voulu que l'esprit de discussion se répandît de plus en plus dans le pays, la commission a voulu étouffer l'esprit de discussion ; j'ai voulu ce qu'ont voulu nos grandes assemblées nationales, j'étais dans l'esprit de la révolution française, la commission à un projet de liberté a substitué un projet de monopole auquel je ne veux m'associer ni directement ni indirectement. Je déclare donc qu'aux termes du règlement, je retire ma proposition. (Une longue agitation suit les paroles de l'honorable membre.)

Comme il n'y a plus rien en discussion, M. le président quitte le fauteuil.

La séance est levée au milieu du bruit et des conversations particulières.

(Correspondance paritoulère du Canvaux.)

Séance du 17 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DEBELLEYME, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

M. MARTIN (du Nord), garde-des-sceaux, présente un projet de loi sur les justices de paix.

M. DUMON, ministre des travaux publics, dépose sur le bureau un projet de loi ayant pour but la mise en adjudication de la concession : 1° du chemin de fer de Paris à Lyon ; 2° du chemin de fer de Lyon à Avignon. La durée de jouissance ne pourra pas excéder 45 ans pour le premier chemin et 50 ans pour le second.

Ces projets seront imprimés, distribués et renvoyés à l'examen des bureaux.

M. DILHAN dépose sur la tribune le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire à distribuer aux bureaux de bienfaisance et de charité.

M. DE MONTZON dépose diverses pétitions d'habitants du Nord relativement à la loi des douanes. — Renvoyé à la commission.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition relative à l'abolition du scrutin secret.

La séance continue.

Chronique.

On trouve dans nos bureaux, au prix de 25 c., le feuilleton intitulé : *Les Lacordairiennes*, publié dans notre numéro du 14 courant.

— Les lettres et autres documents du curé Jean Ronge, réunis en une brochure, se vendent, aux bureaux du *Censeur*, 20 centimes, au bénéfice des malheureux.

— Les électeurs départementaux du 5^e canton de Lyon sont convoqués pour le dimanche 30 mars, à l'effet de procéder à la nomination d'un membre du conseil du 2^e arrondissement, en remplacement de M. Riverieux de Varax, démissionnaire.

— On parle à Saint-Etienne d'un épouvantable assassinat commis l'un des jours derniers sur un vieillard, le sieur Linossier, habitant de la commune de Colombier, canton de Bourg-Argental. Nous manquons de détails sur cette malheureuse affaire ; nous savons seulement que, sur des soupçons bien ou mal établis, on a cru devoir s'assurer du fils de la victime qui a été amené dans les prisons de Saint-Etienne. Son interrogatoire a eu lieu devant M. le juge d'instruction. Parmi les objets envoyés à l'appui des procès-verbaux dressés sur les lieux se trouve une main du malheureux Linossier.

— M. l'abbé Gabriel, desservant de Bras, et fils de M. Gabriel, ancien président du tribunal de Verdun, est mort le 2 mars. Par un testament olographe, il institue en qualité de légataire universel M. le supérieur du grand séminaire de Besançon. Peu de jours avant sa mort, M. Gabriel disait à sa sœur, mariée à un conseiller de la cour de Nancy, qu'il était depuis long-temps l'objet d'obsessions de toutes sortes de la part du clergé, qui voulait l'amener à léguer tous ses biens à une communauté religieuse. Il ajoutait qu'il avait résisté à ces obsessions, et que sa fortune patrimoniale resterait la propriété de sa famille. Quatre jours après, l'abbé Gabriel mourait, et l'on trouvait un testament qui déshéritait sa famille au profit de l'Eglise. On évalue à 300,000 f. la fortune léguée au séminaire de Besançon. (Courrier de la Moselle.)

Spectacles du 19 mars.

GRAND THÉÂTRE. — Le Désert, ode-symphonie.
CÉLESTINS. — Les Américains Ohio, 4 ans ; Missouri, 6 ans, et Arkansas, 16 ans ; Boquillon à la recherche d'un père, vaudeville ; les Anglais en voyage, vaudeville ; Francine la Gantière, vaudeville.

COUR D'ASSISES DU HAUT-RHIN (COLMAR.)

Affaire Blétry.

PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER WOLBERT.

Fin de l'audience du 11 mars 1845.

Me Yves : Je prie MM. les jurés de remarquer que la défense ne prend aucun intérêt à ces débats ; elle ne cherche point à en tirer parti en faveur des accusés. Il importe peu à ses yeux que Heckmann ait ou non porté le coffre sinistre jusqu'à Dornach. Ce qui est important, essentiel, c'est de savoir qui a chargé Heckmann de porter la malle, et qui l'a apporté jusqu'à son domicile. Il faut convenir que Heckmann, dont le témoignage persévérant peut paraître un des plus redoutables, serait un faux témoin bien extraordinaire.

Dominique Urban, directeur de la filature Steinbach, à Dornach : Le dimanche après la visite domiciliaire chez le sieur Brucker au Strassel (cette visite a été faite par suite de la similitude de nom avec celui pris par la femme qui était venue avec le coffre au cadavre), je vis Heckmann, qui est un des anciens ouvriers de notre fabrique ; il me déclara avoir été chargé par deux femmes de porter un coffre à la station de Dornach, et avoir déposé ce coffre devant la maison Kuehny, située à quatre-vingts pas de la station.

On rappelle Heckmann qui persiste de nouveau dans sa déclaration.

M. le président : Vous entendez, Heckmann ?
Heckmann : Le témoin m'a vraisemblablement mal compris. Je me suis

reposé, il est vrai, devant la maison Kuehny, mais j'ai été à la station avec les deux femmes.

M. le président à Heckmann : Si vous étiez seul à déposer sur cette circonstance, on pourrait peut-être vous croire ; mais vous êtes si nettement et si fermement contredit qu'il faut que vos assertions succombent à la fin. Le témoin Urban : Une fille Hartmann m'a parlé du don que M. Blétry, ancien procureur du roi, aurait fait à Heckmann d'une pièce de 5 fr. pour l'engager à persister dans ses dires.

M. le président : Ce fait est éclairci. C'était une erreur, les 5 fr. ont été remis par l'huissier audencier. N'avez-vous pas entendu parler d'une somme de 2,000 fr. ?

Urban : Heckmann doit avoir dit devant la fille Hartmann et chez lui, lorsque Blétry serait acquitté, il recevrait 2,000 fr., et qu'avec ces écus il retournerait dans son pays pour y acheter une maison et y vivre heureux.

Me Koch : Pourquoi prétend-on que Heckmann est un témoin suborné ?

M. l'avocat-général : Nous ne le prétendons pas.

Véronique Braun, femme Walter, demeurant sur le Strassel (route de Dornach à Mulhouse) : Etant sortie de ma demeure, le lundi de la Pentecôte, 5 juin 1845, je rencontrai une femme d'une mise assez négligée, portant sur sa tête une malle ; elle pria mon voisin Heckmann, qui se trouvait sur la porte, de l'aider à descendre la malle, et lui demanda s'il voulait la porter à la station de Dornach, lui disant qu'elle lui demandait 50 centimes pour sa peine. Heckmann, qui est journalier, consentit très volontiers. Quand il fallut charger la malle sur les épaules de Heckmann, cette femme, trop fatiguée apparemment, ne put y parvenir, et c'est la femme de Heckmann qui vint l'aider dans cette opération. Je crois reconnaître en l'accusée Dinichert la femme en question, c'est plutôt elle qu'une autre ; elle portait une robe bleue rayée, entièrement pareille à la robe que voici (désignant les pièces de conviction). Je reconnais aussi la malle à la forme bombée de son couvercle et à sa couleur. Le porteur de la malle et cette femme se dirigèrent ensuite vers la station de Dornach, et je les perdus de vue au détour de la route, à cent pas de la maison.

D. Pouvez-vous bien préciser l'heure de cette rencontre ? — R. C'était vers huit heures du matin.

M. le président : Accusée Dinichert, que répondez-vous ? Vous voilà bien positivement reconnue par le témoin.

L'accusée : Je ne puis que répéter ce que j'ai toujours dit, je ne suis pas sortie ce jour-là de la maison Blétry.

André Ritt, âgé de vingt-cinq ans, contre-maître de fabrique à Mulhouse. Je me trouvais un jour dans une brasserie de Mulhouse, et je lisais dans un journal un article concernant l'affaire Blétry. Heckmann, qui était présent, me dit : « Ah ! il est question de l'affaire Blétry ; cela me regarde aussi ; je suis Heckmann. — C'est donc vous, répondis-je, qui avez porté la malle au cadavre ? — Oui, répliqua-t-il, et si j'avais su ce qu'elle contenait, j'aurais pu gagner plus de dix sous. » Lui ayant demandé s'il avait porté la malle jusqu'à la station même, il me dit : « Non, jusqu'à la maison Kuehny seulement ; c'est là qu'ils ou qu'elles (je ne sais) ont pris la malle et l'ont portée jusqu'au bureau.

Heckmann : Le témoin m'a sans doute mal compris.

M. le président : On pourrait admettre la possibilité d'un malentendu, si vous n'étiez formellement contredit à cet égard par les employés du chemin de fer.

Anne Persohn, femme de Nicolas Harnisch, serrurier à Mulhouse : Heckmann m'a déclaré un jour qu'il connaissait parfaitement les deux femmes qui ont porté à la station de Dornach la malle au cadavre, et qu'elles auraient beau changer de vêtement et de costume, qu'il les reconnaîtrait toujours, comme il l'a fait lors de sa confrontation avec les accusées dans la prison et à la gendarmerie d'Altkirch. Ce propos a été tenu quinze jours avant les derniers débats.

Heckmann, rappelé, dit qu'il n'a parlé au témoin que de l'une des deux femmes.

Le témoin : Il a positivement dit : « Toutes les deux. »

Thérèse Fleury, femme Gerber, demeurant sur la route de Dornach (Strassel) : Le 5 juin 1845, entre huit et neuf heures du matin, j'ai vu à vingt ou trente pas de ma maison, deux femmes arrêtées sur la route avec une malle placée à terre près d'elles : c'était devant la maison de Heckmann. L'une d'elles s'essuyait le front, ce qui m'a fait penser que c'était elle qui avait porté la malle. Heckmann est venu ensuite, et a emporté la malle, en se dirigeant vers la station du chemin de fer. Celle de ces deux femmes qui paraissait avoir porté la malle était plus grosse que l'autre ; elle était vêtue d'une robe couleur foncée et tenait un chapeau suspendu au bras. M. Choppard, mon colocataire, me dit plus tard que ces femmes étaient les domestiques de Blétry ; moi-même j'ai reconnu l'une d'elles, Françoise Lallemand.

D. A quelle distance étiez-vous de ces deux femmes lorsque vous les aperçûtes ? — R. A vingt ou trente pas.

D. Vous avez fait plusieurs dépositions dans cette cause, vous avez été beaucoup moins explicite dans les premières que dans les suivantes. Dans votre première déposition vous avez dit avoir vu stationner devant le domicile de Heckmann deux femmes avec un coffre. L'une d'elles s'essuyait le front, et vous avez supposé que c'était celle qui avait porté le coffre. Vous avez ajouté que Choppard, à qui vous en parlez, vous dit que de ces deux femmes, l'une était parente de Blétry ; enfin, vous avez déclaré que l'une était plus grosse que l'autre et que vous avez cru reconnaître dans celle-là l'accusée Dinichert. Voilà votre première déposition. Plus tard, comme aujourd'hui, vous dites avoir reconnu positivement la fille Lallemand. Pourquoi n'avez-vous pas été aussi explicite dès l'origine ? — R. J'avais peur d'être maltraitée par la famille Choppard qui m'en avait menacée si je disais la vérité. Choppard m'a dit à cette occasion qu'il connaissait la famille Blétry et qu'elle était très-riche.

D. Persistez-vous à dire que vous avez reconnu Françoise Lallemand dans l'une des femmes que vous avez vues avec une malle devant la demeure de Heckmann ? — R. Oui, Monsieur.

On fait lever les deux accusées.

D. Laquelle des deux avez-vous vue ? — R. (En montrant Françoise Lallemand.) C'est celle à côté de Blétry, je la reconnais très-bien ; quant à l'autre (l'accusée Dinichert), elle ressemble à la femme qui s'essuyait le front et qui avait le teint très-échauffé.

Françoise Lallemand : Le témoin en impose. Vous savez que je puis rendre compte de l'emploi de la journée du 5 juin depuis six heures du matin jusqu'au soir. A l'heure où cette femme prétend m'avoir vue sur le Strassel de Dornach, j'étais chez M. Decker, à Mulhouse, pour faire enregistrer un bail. Cet acte en fera foi.

L'accusée Dinichert nie également.

M. le président : Thérèse Fleury, d'après l'examen que j'ai fait de la procédure et notamment de vos différentes déclarations, vous paraissiez avoir déposé sous l'influence d'une double impulsion, tantôt sous celle de Choppard, et tantôt sous celle des conjoints Roy. Je vous engage à dire la vérité et rien que la vérité. Songez que votre déposition est importante, qu'elle peut avoir des conséquences très-graves. Je vous le demande de nouveau : en votre âme et conscience, avez-vous reconnu l'accusée Françoise Lallemand ?

Thérèse Fleury : Oui, Monsieur, je n'ai aucun doute à cet égard. Joséphine Rey, femme de Joseph Strobel, ciseleur à Dornach : Le 5 juin 1845, vers neuf heures du matin, j'ai vu arriver vers la station de Dornach une femme portant un coffre sur la tête ; je l'ai vue appeler Brigué, qui l'a aidé à le décharger et qui le pesa sur la bascule. Pendant ce temps, une autre femme se promenait sur le trottoir de la station. La première s'approcha de celle-ci ; elles se parlèrent un instant, et je les vis même rire. Celle qui avait porté le coffre se dirigea bientôt vers Dornach, et l'autre entra dans le bureau de la station.

Gaspard Hufschmidt, garde-convoi au chemin de fer, à Colmar : Le 5 juin 1845, à notre passage à Dornach, à 9 heures 40 minutes, on nous a chargés d'une malle portant l'étiquette *Dornach à Fegersheim*. Arrivé à Fegersheim, je la prends et demande : « A qui cette malle ? » Personne n'ayant répondu, je l'ai gardée sur le convoi et l'ai déchargée à Strasbourg. Plus tard, dans la même journée, elle fut transportée encore par erreur à Erstein, et de là seulement elle parvint à sa destination.

Le témoin reconnaît la malle. Lorsqu'on lui montre la fille Dinichert, il dit se rappeler avoir déjà vu cette fille en chemin de fer, mais il ne peut préciser l'époque.

Catherine Quirin dite sœur Flavie, âgée de 47 ans, sœur de la Providence à Mulhouse : Il y a trois ans, M. Blétry a placé Françoise Lallemand en pension chez les sœurs pour lui faire prendre des leçons d'écriture. Elle a

porta chez nous une malle petite et couverte d'une peau déchirée et un coffre grand et à couvercle bombé comme celui-ci, mais de couleur plus foncée. Françoise Lallemand a quitté les sœurs à la Saint-Michel 1844. Le témoin ajoute que le grand coffre avait des poignées en cuir pareilles à celles de la malle qui a transporté le cadavre. On apporte la malle saisie dans la maison de Blétry et que Françoise Lallemand prétend être la grande malle qu'elle a portée chez les sœurs. La sœur Flavie : Je n'ai jamais vu cette malle chez nous. Il y avait bien une malle, mais plus petite, puis le coffre. M. le président : Ce coffre a été lavé à Strasbourg ; c'est là peut-être ce qui lui a donné la nuance plus claire qu'il a aujourd'hui. Le témoin, qui dépose d'une voix très-émue et treiblante : Je ne recon- nais pas là la couleur du coffre de Françoise Lallemand. Françoise Lallemand : Je n'ai jamais eu de coffre pareil en ma posses- sion chez les sœurs ni ailleurs, mais bien la malle tapissée de peau que j'ai achetée à Montbéliard. M. le président : Quelle intention supposez-vous à cette honnête femme à faire une déclaration contraire à la vérité ? La sœur Flavie : Pour rassurer ma conscience, je suis allée chez la femme Engel, chez laquelle Françoise a logé avec ses effets ; cette femme m'a confirmé dans mes souvenirs. M. Yves : Je dois insister sur un fait. La malle achetée par Françoise Lallemand à Montbéliard, avant d'entrer chez les sœurs, porte encore au- jourd'hui le numéro de l'expéditeur qui l'a fournie au sieur Looz chez le- quel Françoise l'a achetée. Dernièrement, le sieur Looz ne se rappelait plus la circonstance de cet achat ; mais, depuis, le hasard, ou plutôt la Pro- vidence, a voulu que ce marchand retrouvât la facture de l'expéditeur, la- quelle porte le même numéro que la malle ici présente, la seule que Fran- coise ait possédée. L'audience est levée.

Audience du 15 mars.

L'audience est ouverte à huit heures et demie. On continue l'audition des témoins.

M. le président : Quelques uns de MM. les jurés nous ayant témoigné le désir d'examiner les effets de linge qui se trouvent parmi les pièces de conviction, nous allons faire passer sous les yeux le mouchoir trouvé avec les jambes à Pfstadt, le mouchoir de la malle, deux serviettes extraites de la lessive qu'on faisait chez Blétry le 21 juin, et différentes pièces de linge saisies chez la sœur de Blétry, la dame Gallisser de Massevaux, pour servir de pièces de comparaison.

Un huissier fait passer entre les mains des jurés ces différentes pièces de conviction qui sont toutes marquées des initiales B. G.

M. Weber, médecin à Mulhouse : J'ai été consulté par Blétry sur un mal de gorge dont il souffrait. Je n'ai pas été dans la maison de Blétry ; cette consultation a été faite par l'intermédiaire de sa servante. J'ai pres- crit des remèdes, mais je n'ai pas ordonné l'application de sangsues. Quel- ques jours après, je reçus de Blétry un billet qui m'annonçait une amélio- ration. Ce billet est entre les mains de la justice ; il indiquera l'époque précise de cette consultation, qui remonte, je crois, à trois ou quatre jours avant l'arrestation des accusés.

Blétry : M. Weber ne m'a-t-il pas ordonné des sangsues dans une autre occasion ?

Le témoin : C'était un an auparavant.

M. l'avocat-général à Blétry : Lorsqu'on vous a représenté la chemise tachée de sang trouvée chez vous, on vous a questionné sur l'origine de ces taches, et vous avez dit que vous pensiez que ces taches provenaient de la mauvaise qualité des cendres employées pour la lessive.

Blétry : J'ai dit déjà alors que je ne me métais point de mon linge et qu'il se pouvait que les taches qu'on me signalait provinssent de l'emploi de mauvaises cendres. Du reste, je réponds de tout ce qui a été trouvé à mon domicile ; jamais je n'ai versé de sang, et l'idée d'un assassinat n'est jamais entrée dans mon esprit.

M. Wacker, docteur en médecine à Mulhouse, a traité l'accusé pour un mal de gorge, environ quatre ou cinq jours avant son arrestation. Blétry lui dit qu'étant fils de médecin, il s'était imposé un régime que le témoin trouva convenable. Il n'a point ordonné de sangsues.

Un juré : A-t-on remarqué sur le cou de l'accusé des traces d'application de sangsues ?

Le témoin : Je n'ai point examiné le cou de Blétry.

Blétry : Si l'on veut consulter des médecins des prisons, ils diront s'il n'est pas vrai que, depuis mon incarcération, ils m'ont ordonné au moins dix fois des applications de sangsues.

Nicolas Halenzy, âgé de vingt-cinq ans, ouvrier en crins à Zillisheim : Le dimanche de la Pentecôte 1845, je suis allé chez M. Blétry pour lui payer une somme de 25 fr. 20 c. que je lui devais ; il me fit part de son projet d'aller le lendemain à Bâle et me proposa de l'accompagner. Vers cinq heures du soir je retournai à Zillisheim. Le lendemain matin, je re- tournai chez Blétry. Nous partîmes avec le convoi de dix heures quarante minutes avec Blétry et Françoise. A Bâle, nous dînâmes, et après le dîner nous allâmes au café. Nous revînmes à Mulhouse à huit heures du soir.

D. A quelle heure êtes-vous venu le lundi 5 chez Blétry ? — R. A huit heures et demie.

D. Quelles personnes y vîtes-vous ? — R. La fille Dinichert, qui était à la cuisine, et M. Blétry. Je crois aussi y avoir trouvé Françoise et Fritz.

D. Avez-vous remarqué dans l'extérieur de Blétry quelque chose d'ex- traordinaire, de la préoccupation, de l'agitation ? — R. Non.

D. A quelle heure avez-vous quitté la maison pour aller à la station du chemin de fer ? — R. A dix heures.

D. Blétry a-t-il fait des dépenses extraordinaires à Bâle ? — R. Non.

D. N'a-t-on pas acheté à Bâle l'enseigne *Aux Vendanges de Bourgogne* ? — R. Oui ; c'est Françoise qui l'a payée.

D. Avez-vous vu le 5 au matin un cheval et un char-à-bancs devant la maison Blétry ? — R. Non.

D. Avez-vous vu constamment la fille Dinichert pendant l'heure et demie que vous avez passée chez Blétry le 5 au matin ? — R. Oui, Monsieur ; elle était à la cuisine, et je pouvais la voir de la salle d'auberge par un petit carreau qui communique de cette salle avec la cuisine.

M. l'avocat-général : Un témoin a entendu la fille Françoise Lallemand vous qualifier de beau-frère. Y avait-il des projets de mariage entre vous et Madeleine Lallemand ?

Le témoin : Non.

D. D'où proviennent vos relations avec Blétry ? — R. Je l'ai connu en venant boire chez lui quand je me rendais à Mulhouse.

D. La fille Dinichert a-t-elle pu s'absenter pendant une demi-heure, trois quarts d'heure ou même une heure ? — R. Je ne puis le dire.

M. Baillet : Au moment même de votre départ pour Bâle, avez-vous aperçu la fille Dinichert ?

Halenzy : Oui ; elle était à la cuisine.

M. le président : En êtes-vous bien certain ?

Halenzy : Oui, Monsieur ; je l'ai vue à travers le carreau.

Françoise Lallemand : M. Halenzy ne se rappelle-t-il pas que, le 5 au matin, il était sous la porte quand je rentrai à huit heures et demie, ayant à la main un cabas rempli de gâteaux, et que Madeleine nous a versé du café ?

Halenzy : Je me rappelle cette dernière circonstance.

Nicolas Villame, ouvrier en crins à Zillisheim : Le 5 juin, vers six heures du matin, je me rendis avec mon camarade Boltzinger à Mulhouse ; nous entrâmes en passant dans l'auberge de M. Blétry pour boire la goutte ; il pouvait être alors environ sept heures. M. Blétry nous dit qu'il allait se rendre à Bâle avec Françoise Lallemand et notre camarade Halenzy, et nous demanda si nous ne voulions pas l'accompagner. Mais nous avions des commissions à faire dans la ville où nous nous rendîmes bientôt après. A notre retour, vers neuf heures et demie ou dix heures, nous entrâmes dans l'auberge de Blétry, et nous n'y trouvâmes plus que Madeleine Dinichert et Fritz, qui nous dirent que M. Blétry était déjà parti pour Bâle.

M. l'avocat-général : M. Blétry était déjà parti pour Bâle ?

D. Quelle heure était-il quand vous êtes entré la première fois dans la maison Blétry ? — R. Environ sept heures.

D. A quelle heure êtes-vous venus alors ? — R. J'ai vu Blétry et Fritz.

D. A quelle heure êtes-vous revenus pour la seconde fois ? — R. Entre neuf heures et demie et dix heures.

D. Vous êtes-vous arrêté long-temps ? — R. Environ vingt minutes.

D. Avez-vous vu à plusieurs reprises Madeleine Dinichert, celle que l'on appelle ordinairement la grosse cuisinière ? — R. Je l'ai vue trois fois.

D. Il y avait-il dans la maison un char-à-bancs attelé d'un cheval blanc ? — R. Je n'en ai point vu.

D. Vous comprenez toute la gravité de votre déposition : persistez-vous à soutenir, sous la foi du serment, que ce que vous dites est la vérité ? — R. Je suis ici pour dire la vérité et je la dis, je le jure.

D. Depuis quand connaissez-vous Blétry, et quelle était la nature de vos relations avec lui ? — D. Elles n'étaient pas très-anciennes, ce n'étaient pas non plus des relations intimes ; je l'ai connu parce que j'allais quel- quefois boire chez lui.

M. l'avocat-général fait quelques observations sur le moment auquel on fixe le départ de Blétry pour Bâle.

M. Yves : M. l'avocat-général sophistiquera tant qu'il voudra...

M. l'avocat-général, se récriant : Maître Yves, je vous en prie, nous avons des opinions contraires, mais respectez les miennes.

M. Yves : Il ne peut y avoir des principes différents sur des questions de chiffres.

Le débat sur la fixation de l'heure à laquelle Blétry a dû partir pour Bâle continue.

Françoise Lallemand : M. Blétry s'est arrêté long-temps à la station à causer avec un garde-barrière.

M. Baillet : Je voudrais que l'on concentrât toutes les lumières des té- moignages qu'on recueille actuellement sur la question de la présence de Madeleine Dinichert dans la maison Blétry pendant la matinée du 5 juin.

Le départ pour Bâle viendra à son tour.

M. le président : Quand le témoin est entré dans la cuisine, y a-t-il vu quel'un ?

Le témoin : Oui, une dame.

Au banc de la défense : C'était Mme Decker.

Charles Boltzinger, ouvrier en crins à Zillisheim, dépose dans le même sens, et ajoute que le dimanche suivant, 11 juin, il a été également à l'auberge Blétry sans qu'il y ait vu ce dernier. Ce même jour, l'accusé Fritz lui demanda s'il avait entendu parler de la découverte d'un cadavre dans un coffre envoyé de Dornach à Fegersheim.

M. le président au témoin : Vous êtes allé deux fois chez Blétry dans la matinée du 5 juin ?

Le témoin : Oui.

D. Qui avez-vous vu la seconde fois ? — R. La domestique et une dame.

D. Madeleine Dinichert vous a-t-elle parlé ? — R. Elle m'a dit que Blétry et Françoise étaient partis pour Bâle.

D. Etait-ce bien l'accusée Dinichert qui vous disait cela ? — R. Oui.

D. Avez-vous vu un char-à-bancs attelé d'un cheval blanc stationner devant la maison ? — R. Je n'ai aucune connaissance de cela.

M. Koch : Il est bien constaté que le jour dont il s'agit dans ces der- nières dépositions est le lundi de la Pentecôte ; des actes émanés de l'ad- ministration des douanes ne laissent aucun doute à cet égard.

M. Yves : Et pourtant des témoins, même de très-bonne foi, ont absolu- ment voulu que le voyage de Bâle se fût fait un vendredi ; il a fallu des preuves authentiques pour les tirer de leur erreur.

François Schlerette, sous-lieutenant de gendarmerie à Mulhouse : J'ai accompagné les magistrats dans la première perquisition chez Blétry. En fouillant au premier étage, j'aperçus dans la chambre à deux lits, celle occupée par Blétry, un trousseau de clefs suspendu au-dessus d'une glace placée sur une tablette de toilette. Je m'en saisis et les montrai aux ma- gistrats, qui me dirent de les remettre à leur place, avec ordre de fermer la maison après le départ des accusés pour la prison. Lors d'une perquisi- tion subséquente, je regardai si ce trousseau de clefs était encore en place. En effet, il y en avait un, mais ce n'était pas le même ; les clefs, moins nombreuses, étaient aussi moins luisantes que les premières ; plu- sieurs d'entre elles étaient même rouillées, et aucune n'ouvrait les meu- bles de la maison. Après l'arrestation des accusés, je reçus l'ordre de les tenir au secret et de les empêcher de communiquer ; mais l'un des gen- darmes fut enivré par les accusés, et, rentré en prison, le secret ne fut pas observé. Je surpris les accusés buvant du vin de Champagne avec le concierge, qui fut destitué pour ce fait. Cette circonstance a pu permettre aux accusés d'arrêter en commun leur système de défense et de concerter leurs réponses.

Dans notre première visite, nous découvrîmes plusieurs taches de sang dans la chambre au canapé ; le plancher avait été évidemment recuré et lavé pour faire disparaître le sang, dont il restait cependant encore quel- ques vestiges. Au plafond du rez-de-chaussée nous constatâmes également plusieurs petites taches sanguinolentes. On se décida alors à déplacer le lourd canapé dont les pieds étaient très-larges, et on découvrit au-dessous de l'un d'eux une flaque de sang très-apparente. Sur la rampe on constata également du sang : mais on avait eu soin de gratter le dessus de la rampe, en négligeant d'enlever les taches qui se trouvaient au-dessous. Cette partie fut coupée et enlevée pour être soumise à l'examen des hommes de l'art.

J'ai remarqué aussi qu'on avait mis une couche de blanc sur les taches du plafond du rez-de-chaussée.

Sur l'interpellation de M. le président, le témoin ajoute qu'il a la con- naissance que des amis de Blétry se sont introduits, après son arrestation, dans sa maison, et y ont enlevé du vin de Champagne, de l'argent, etc.

M. le président au témoin : On va vous présenter des clefs ; veuillez nous dire si vous les reconnaissez.

Le témoin : Ce trousseau de clefs ressemble à celui que j'avais aperçu à la première visite ; mais le trousseau n'est plus complet, il manque des clefs.

Ce trousseau a été remis à la justice par le frère de Blétry.

Blétry : J'ai fait retirer deux clefs de ce trousseau par Fisson ; c'étaient celles des malles déposées chez M. Gallisser à Strasbourg, auquel je voulais épargner le désagrément d'une visite domiciliaire. C'est en vertu d'une per- mission spéciale et expresse de M. le procureur du roi d'Altkirch que j'ai donné cette commission. Il m'a dit que je pouvais disposer de tout ce qui se trouvait à la maison. Ce magistrat ne me démentira pas si on veut l'en- tendre. J'ajouterai qu'après mon arrestation j'ai été jour et nuit gardé à vue par deux gardiens.

M. l'avocat-général à Blétry : Vous dites que vous avez chargé Fisson de retirer du trousseau les clefs des malles déposées chez Gallisser, parce que vous vouliez éviter à celui-ci une visite domiciliaire, et vous dites que ces clefs se trouvaient dans le trousseau enlevé d'abord par Fisson ?

Blétry : Je ne sais dans quel trousseau se trouvaient ces clefs.

M. l'avocat-général : Toujours est-il que la seule clef qui a ouvert les malles de Gallisser se trouvait dans le trousseau substitué et qui a été trouvé pendu au miroir.

Nicolas-Hubert Fisson, prote d'imprimerie à Nancy (mouvement de cu- riosité) : J'ai connu Blétry chez M. le procureur du roi, son frère, avec le- quel j'avais eu des relations en ma qualité de prote d'imprimerie. Je ne tardai pas à me lier d'une amitié intime avec l'accusé, dont j'aimais le ca- ractère doux et conciliant. Nos relations devinrent habituelles, et je n'ai cessé de fréquenter sa maison que lors de son arrestation. Depuis que Blé- try avait construit sa maison sur la route d'Altkirch, je le vis moins fré- quamment à cause de l'éloignement. A l'occasion des fêtes de Pentecôte 1845, je projetai un voyage à Strasbourg, et j'en parlai à Blétry, qui me dit qu'il me remettrait deux lettres, l'une pour un ingénieur, l'autre, je crois, pour un professeur au collège. Le samedi 3 juin, entre une et deux heures, j'allai chez Blétry que je trouvais souffrant d'un mal de gorge et qui s'était appliqué des sangsues. Je revins encore le soir entre sept et huit heures ; en entrant, je rencontrai deux hommes qui sortaient de la maison. Blétry était dans la buvette ; il se leva, monta au premier pour y chercher les deux lettres qu'il m'avait promises, et qu'il vint bientôt me remettre. Nous ne tardâmes pas à nous séparer, chacun de nous ayant ex- primé le besoin de dormir.

Le lendemain matin, je me rendis à Strasbourg, où je restai jusqu'au mardi soir. De retour à Mulhouse, je fus quelque temps sans voir Blétry ; je n'allai chez lui que plusieurs jours après, et je le trouvai alité, souffrant encore de maux de gorge qui avaient nécessité une nouvelle ap- plication de sangsues. Je n'y retournai plus que le 19 ou le 20 juin, un ou deux jours avant son arrestation. J'étais avec Mme Gallisser, femme de l'un de mes amis de Strasbourg, et qui était venue me voir. Blétry, qui, peu de temps auparavant, avait été très-bien accueilli, sur ma recom- mandation, par M. Gallisser, nous invita, cette dame et moi, à dîner chez lui. Le dîner fut fort gai ; Blétry, comme toujours, très-aimable et d'une humeur enjouée. Au dessert, Mme Gallisser alla faire une petite prome- nade, et Blétry, resté seul avec moi, me proposa de boire un verre de champagne et de manger un morceau de gâteau de Savoie. Pour découper ce gâteau, Blétry se servit d'un mauvais couteau provenant d'un achat fait

réemment par Françoise Lallemand. « Vous avez fait là une jolie acqui- sition, dit-il à Françoise qui lui répondit : — Il y en a qui coupent mieux. — Que voulez-vous dire par là ? répliqua-t-il étonné. — Mais, repartis-je, cela veut dire sans doute que si on avait payé ces couteaux plus cher, ils cou- peraient mieux. » Et c'est aussi là le sens que j'attachai à l'observation de Françoise. Mme Gallisser étant revenue, nous sortîmes tous ensemble ; mais Blétry, se trouvant sous le coup de plusieurs contraintes par corps, n'osa nous accompagner, et reentra en nous exprimant la crainte de tom- ber entre les mains des recors.

Cependant le bruit courait depuis plusieurs jours à Mulhouse qu'on avait découvert le cadavre d'une inconnue renfermé dans une malle qu'on avait déposée à la station de Dornach et fait voyager sur le chemin de fer. Quand j'entrai le 21 dans l'atelier, M. Baret me dit : « Eh bien ! on a dé- couvert l'auteur du crime. Savez-vous qui l'on accuse ? C'est votre ami Blétry. » Altéré, exaspéré par cette apostrophe, je m'écriai : « C'est impossi- ble ; ce ne peut être qu'une machination infernale. » Je quittai sur-le- champ l'atelier pour me rendre à la maison Blétry ; j'y trouvai un jeune garçon qui me dit que M. Blétry était parti avec quelqu'un. Le voisin Tho- mas, chez lequel j'entrai, m'apprit alors que le crime devait avoir été com- mis dans la propre maison de Blétry.

Je rentrai bouleversé chez moi, et ma femme, à laquelle je fis part de cette triste nouvelle, se rappela aussitôt avoir été le lundi de la Pentecôte dans la maison Blétry ; elle n'y avait trouvé personne, s'y était beaucoup ennuyée et avait été cueillir quelques fleurs dans le jardin pour se distraire.

Le lendemain, je reçus de Blétry un billet dans lequel il protestait de son innocence et exprimait la confiance que Dieu ne l'abandonnerait pas ; il me priait également de ne pas l'abandonner dans cette fâcheuse conjon- cture, et je m'intéressai d'autant plus vivement à sa position que l'on s'at- tendait chaque jour à le voir mettre en liberté.

Blétry, au contraire, ne tarda pas à être mis en état de prévention. J'al- lai le visiter en prison. Son arrestation m'avait jeté dans un certain trouble, mais je n'ai pas cru à la culpabilité de Blétry. En prison, on fit apporter de la limonade ; c'est là le champagne qui a dû exciter l'orgie dont on a parlé. Quant à moi, je n'ai jamais bu dans la prison avec Blétry ; je lui ai envoyé du vin, voilà tout.

Après l'arrestation de Blétry, je le visitai de nouveau dans sa prison le dimanche matin. Il me dit : « Fisson, rendez moi un service. Veuillez faire examiner l'état des vins de la cave ; c'est dans l'intérêt de cette pauvre Françoise Lallemand. Nous avons déjà eu assez de pertes, et si, par ha- sard, on nous retenait pendant quelque temps en prison, nous éprouve- rions un grand préjudice. » Blétry me donna alors les clefs de la maison. J'y allai avec M. et Mme Decker ; mais nous trouvâmes qu'il était trop tard pour constater l'état des vins, et nous remîmes cette occupation au lende- main. Le lendemain j'ai été dans la maison de Blétry ; je suis entré dans la chambre à droite. Il y avait un lit en désordre ; nous avons pris un mate- las pour y faire coucher le garde. Il y eut alors une altercation entre la femme Lacour et Mme Decker. Je suis sorti de la maison à onze heures et demie, et j'ai remis au lendemain pour faire mes déclarations à la régie.

Je revis Blétry le lendemain ; je lui expliquai la cause du retard que j'a- vais dû mettre à exécuter sa commission relativement aux vins. « Rendez- moi le service, me dit Blétry, de retourner à la maison. Françoise vous donnera la clef de sa commode ; elle désirerait que vous y prissiez un peu d'or qu'elle possède. » En effet, Françoise Lallemand me remit une clef et me dit : « Monsieur Fisson, allez prendre dans ma commode 200 f. en or ; ayez-en bien soin : je les conservais comme la prunelle de mes yeux. » J'allai prendre cet or ; je trouvai aussi dans le tiroir de la commode un mé- dailillon à chaînettes ; je le pris, quoique Françoise ne m'en eût point parlé.

Blétry m'avait, de plus, chargé de prendre un trousseau de clefs qui était suspendu au-dessous du miroir. Parmi ces clefs il y en avait trois qui devaient se rapporter aux malles déposées chez M. Gallisser, à Strasbourg.

Je serais désolé, m'avait dit Blétry, que ces braves gens fussent exposés à des désagréments à l'occasion de la complaisance qu'ils ont eue pour moi. » Il me donna un autre trousseau pour remplacer celui que je devais pren- dre. Blétry me chargea de conserver ces clefs pendant tout le temps que pourrait durer son arrestation. « Mais, de peur, ajouta-t-il, que vous ne vous compromettiez inutilement, conservez ces clefs dans l'imprimerie ou donnez-les à Colindre. »

J'ai gardé chez moi cet or et ces clefs pendant deux jours. Mais bientôt le mouvement que les soupçons de la justice avaient jeté dans l'opinion pu- blique agit aussi sur moi ; les bruits qui couraient partout me firent crain- dre que la possession de ces objets ne devint un danger pour moi. Ces clefs étaient un véritable fardeau pour ma conscience, quoique je demeurasse fermement convaincu de l'innocence de Blétry.

Mes inquiétudes étaient devenues si vives, que je me déterminai, pour me tranquilliser, à révéler tous les faits que je viens d'exposer à mon pa- tron, M. Baret. Il me conseilla de parler. « Si Blétry est innocent, me dit-il, ni les clefs ni l'or dont vous parlez ne le rendront coupable. » J'avais aussi pris le parti d'aller à Montbéliard voir le frère de Blétry ; mais ayant man- qué la voiture, je partis à pied pour Altkirch. La fatalité s'attachait à tous mes pas ce jour-là : si j'avais suivi la grande route, j'aurais rencontré M. le procureur du roi ; je suivis la berge du canal, et je ne rencontrai M. Blétry qu'à Altkirch. J'allai, dès mon arrivée, chez M. le juge d'instruction, il n'y était point. On me demanda : « Est-ce pour l'affaire Blétry ? — Oui, ré- pondis-je, et je désire vivement de parler à ce magistrat. » On m'engagea à revenir à une heure et demie.

Avant appris que le frère de Blétry était à la *Tête-d'Or*, j'allai le voir dans cette auberge. Nous montâmes dans sa chambre. Je lui racontai tout et l'engageai à prendre les clefs. Il les accepta ainsi que l'or. De là je me rendis au Palais-de-Justice. A la nouvelle de mon arrivée, on m'avait im- médiatement envoyé une assignation. Quand mon interrogatoire fut ter- miné, M. le juge d'instruction me demanda si je n'avais rien à ajouter. J'avoue qu'alors, par une réticence que je ne croyais pas coupable, je ré- pondis : « Non. » « Baret ne vous a-t-il pas envoyé ici ? » me dit M. le juge d'in- struction. Alors je n'osai plus persister dans ma réticence, et je complé- tai ma déposition en la faisant telle que je la fais aujourd'hui.

Revenu à Mulhouse, j'ai tout raconté à M. Baret ; je lui ai parlé de la rencontre de M. Blétry le procureur du roi, de la réticence que j'avais d'abord mise dans mes dépositions, et enfin des aveux complets que j'avais faits. « Vous avez bien fait, me dit M. Baret ; vous devez être content. » Je l'étais en effet. Je demandai à M. Baret si je pouvais, sans inconvénient, écrire à M. Blétry le procureur du roi pour l'informer de ce qui s'était passé. Il n'y vit aucun danger. J'écrivis, mais la lettre fut saisie à la poste. Le soir je vis arriver chez moi la gendarmerie avec le commissaire de police et le juge de paix. On procéda à une visite domici- liaire, à l'issue de laquelle je fus arrêté. Le lendemain on me conduisit à Altkirch ; je parus devant M. le juge d'instruction ; j'avoue que j'étais en proie à une vive émotion. On m'annonça que j'étais prévenu de tentative de corruption de témoins. Je défilai qui que ce fut de pouvoir prouver que je m'étais rendu coupable de cette basse action. Pour avoir pris la défense de Blétry, qui était mon ami, je ne pensais pas avoir autorisé quelqu'un à m'accuser de subornation de témoins. Les moyens que j'avais employés étaient tous légitimes et loyaux. On me fit des questions sur des malles et des clefs. Je ne pouvais rien dire au sujet des malles, car je ne savais rien. Enfin l'on me relaxa.

D. N'avez-vous pas dit que Blétry vous avait conseillé d'éparpiller les clefs dans l'imprimerie ? — R. Je ne crois pas m'être servi de cette expression ; cependant j'étais sous une influence si pénible, j'avais eu de si tristes émotions, mon esprit était si peu libre, que j'ai pu peut-être employer ce terme, quoiqu'il n'exprimât point ma pensée. Blétry m'avait laissé libre de déposer les clefs où je voudrais, et il avait mis si peu de mystère dans cette affaire, qu'il m'avait proposé de les remettre à Colindre.

D. Vous avez dit que vous aviez été frappé d'avoir été reçu par Blétry le 3 juin dans la salle d'auberge. — R. Je l'ai dit, mais mon étonnement s'est dissipé, car enfin Blétry m'a offert de me rafraîchir et n'a pas cherché à se débarrasser de ma visite.

D. Avez-vous trouvé Blétry comme à son ordinaire ? — R. Blétry n'était pas bien ; il souffrait à la gorge.

D. Vous rappelez-vous quelque chose du colloque qui s'est engagé entre la femme Lacour et Mme Decker ? Y eut-il de mauvais traitements ? — R. Non ; ces dames se bornèrent aux injures. Mais il y a eu un moment où Mme Decker voulut s'élever sur la femme Lacour, en la traitant de coquine, et en lui disant qu'elle serait chassée de la maison.

D. Lequel de ces deux trousseaux est celui que vous avez retiré ? — R. Je crois que c'est celui-là.

L'audience continue.

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS.— Le sieur GINET vient d'acquiescer le fonds de café du sieur Lyotard, rue des Tables-Claudiennes, n° 5. Les créanciers peuvent s'adresser audit Ginet, jusqu'au 6 avril prochain, au lieu précité.

Le **Courrier Français** réduit son prix d'abonnement à 40 f. par an pour Paris, 10 f. par trimestre; 48 f. par an pour les départements, 12 f. par trimestre.

Une édition spéciale sera faite pour les départements et contiendra les nouvelles officielles du jour.

Le **Courrier Français** continuera à publier les suppléments nécessités par l'importance des débats parlementaires ou par l'étendue des séances judiciaires.

Les **Amours de Paris**, par M. Féval, obtiennent un

succès de vogue; les abonnés nouveaux recevront, sans frais, toute la première partie qui a déjà été publiée.

Les œuvres signées des noms les plus célèbres ou recommandées par l'intérêt le plus attachant prendront tour à tour place dans le feuilleton.

Paul Finazzi, artiste italien, prévient les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance qu'il fait le **paysage et le portrait** en tout genre; il donne aussi des leçons de perspective, paysage et miniature.

S'adresser rue de Puzy, n° 22, au 4^e.

TABLETTES LAROCHE.—Ce pectoral guérit en peu de jours les *rhumes, toux nerveuses, catarrhes, maux de gorge*, et les *irritations*. — Il se vend moins cher que tous les autres, par boîtes de 60 c. et de 1 fr. 20 c., dans les pharmacies Larocque, rue Saint-Polycarpe; Lardet, place de la Préfecture; André, place des Célestins; Crolas, à Saint-Just; Durantet, à la Croix-Rousse; Simon, à Vaise.

Clyso-pompes, clysoirs, seringues de voyage de tous les systèmes, chez **LARDET**, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon.—Même adresse, dépôt général de tous les instruments de chirurgie en gomme élastique, charpie française et anglaise, linge à pansement.

Les cors, oignons, durillons, œils-de-perdrix, sont détruits en peu de jours avec le **TOPIQUE SAISSAC**. Il fait tomber la racine sans douleur, seul moyen pour obtenir une guérison certaine. — Dépôt chez M. Vernet, place des Terreaux.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PÂTE DE GEORGE**, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, POURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

LE COURRIER FRANÇAIS

26, rue du Bouloy.

PARIS, UN AN :

40 F.

PAR TRIMESTRE :

10 f.

RÉDUCTION DU PRIX DE L'ABONNEMENT.

Les personnes qui s'abonneront d'ici au 1^{er} avril recevront, sans aucuns frais, tout ce qui a été publié des

AMOURS DE PARIS,

Par M. PAUL FÉVAL, auteur des MYSTÈRES DE LONDRES.



DÉPART. UN AN :

48 F.

PAR TRIMESTRE :

12 f.

(7015)

CHEMIN DE FER DE MONTEREAU A TROYES.

MM. les actionnaires de ce chemin sont prévenus que le 2^e dixième de leurs actions est exigible le 25 mars. Ils sont priés, en conséquence, d'effectuer le versement de 50 francs par action à la caisse de MM. Carette et Minguet, rue Laffitte, 3, à Paris, du 20 au 31 mars, de onze heures à trois heures.

L'intérêt à raison de 5 0/0 par an sera dû pour chaque jour de retard après le 31 mars.

(4700 7263)

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Pizay, n° 3.

ADJUDICATION AU SAMEDI 12 AVRIL 1845,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE,

En six lots séparés, sauf enchère générale, D'UNE

BELLE MAISON
de campagne

ET BATIMENTS D'EXPLOITATION,

avec fonds ruraux en dépendant,

Consistant en plantations de mûriers, terres, prés, vignes, bois, jardin et parc;

Le tout situé à Millery, canton de Givors, et saisi au préjudice de la faillite du sieur Jules Bourcier.

L'adjudication aura lieu ledit jour douze avril mil huit cent quarante-cinq, au profit des plus hauts miseurs et derniers enchérisseurs, sur les mises à prix suivantes :

Pour le premier lot, de 2,000 f.
Pour le second lot, de 25,000
Pour le troisième lot, de 1,500
Pour le quatrième lot, de 3,000
Pour le cinquième lot, de 1,200
Pour le sixième lot, de 1,500

lesquelles seront réunies en enchère générale, qui sera préférée si elle excède ou égale la somme des enchères partielles.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Pizay, n° 3. (5106)

Etude de M^e Beau, avoué à Lyon, quai Humbert et rue de la Boleine, 2.

Adjudication au 5 avril 1845.

En suite de réduction de mise à prix, en un seul lot,

VENTE PAR LICITATION,

D'IMMEUBLES

Situés à Sainte-Catherine-sur-Rive (Rhône) et à Saint-Romain-en-Jarrest (Loire).

Ils dépendent de la succession de M^{me} Louise Lapernos, décédée épouse de M. Jean-Claude Perrachon, et de celle de Jean-Claude Fayolle.

Ces immeubles, composés de vingt-six articles, consistent en trois bâtiments d'exploitation, prés, terres, etc., etc.

La vente aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, Palais-de-Justice, place de Roanne, le samedi cinq avril mil huit cent quarante-cinq, depuis midi jusqu'à la fin de la séance.

Elle sera faite sur les clauses et conditions insérées au cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal et sur la mise à prix réduite de 15,000 f.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Beau, avoué poursuivant la vente. (5170)

ÉTUDE DE M^e DEPLAÇE, NOTAIRE A LYON, PLACE D'ALBON, 2

A VENDRE

UNE MAISON

Située sur un des quais de la Saône, en face d'un pont.

Elle est d'un revenu de 4,200 f.

S'adresser audit M^e Deplâce, chargé du placement de nombreux capitaux à des taux avantageux et de la vente de plusieurs immeubles. (9971)

A VENDRE A BON MARCHÉ, une forte PRESSE A PRESSER en bois, avec son cabestan.

S'adresser à l'imprimerie du journal, rue de la Poulillerie, 49.

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A VENDRE.

A UN PRIX AU-DESSOUS DU COURS.

UN EMPLACEMENT DE TERRAIN A BATIR

Sis aux Brotteaux, à l'angle du cours Vitton et de la rue du Lac.

S'adresser audit M^e Olivier. (9464)

A VENDRE OU A LOUER DE SUITE.

UNE MAISON

Construite en maçonnerie,

Située à la Guillotière, rue des Passants, n° 10, à égale distance de la Grande-Rue et du prolongement du cours de Broches, voté par le conseil municipal.

Elle a rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages, avec grenier au-dessus; il s'y trouve un fonds de charron-forgeur existant depuis très-long-temps et très-avantageusement connu, qui serait propre à tout autre atelier ou à un vaste magasin. L'on ne céderait au besoin que le fonds, si la maison ne convenait pas à l'acquéreur, et il serait accordé toutes facilités pour le paiement.

Il y a de plus à sous-louer, à côté de ladite maison, un espace de terrain de 30 mètres de longueur sur 20 mètres de profondeur, appartenant aux hospices civils de Lyon, et sur lequel est construit un hangar appartenant au principal locataire et qui serait vendu au preneur. Ce hangar occupe une superficie de terrain de 14 mètres de longueur sur 6 mètres de profondeur; le reste forme une vaste cour close, propre à un bel entrepôt ou atelier quelconque, très commode en cela que les voitures y peuvent entrer facilement.

Le bail, qui a encore huit années à courir, offre de grands avantages au sous-locataire en raison du bas prix de la location. (1644)

S'adresser, pour traiter sur le tout, à M^{me} veuve Vincent, rue des Passants, 10, à la Guillotière.

A VENDRE,

pour cause de cessation de commerce.

Un très-ancien fonds de vinaigrier liquoriste, bien achalandé et possédant de vastes magasins, situé à la Guillotière, Grande-Rue, n° 77.

On donnera des facilités, soit pour la durée du bail du local dans lequel se trouve situé l'établissement, soit pour le paiement du fonds. (2750)

A VENDRE

UN FONDS DE BOTTEUR

Bien achalandé.

Il est situé dans un des plus beaux quartiers de Lyon. On donnera du temps pour les paiements. S'adresser au bureau du journal le *Lyonnais*, rue d'Egypte, 7. (2757)

ON OFFRE A AFFERMER

Un bel établissement de bains, situé à Villefranche (Rhône), sur la promenade, et composé de 20 baignoires. Cet établissement entièrement neuf est parfaitement agencé et meublé à la moderne avec salon, etc. Ces bains sont sans concurrence dans cette ville.

On affermera également un lavoir parfaitement clos et couvert composé de 52 bancs à laver, avec eaux chaude et froide renouvelées continuellement, le tout avec les bains ou séparément, au gré des fermiers.

S'adresser, pour voir le local, à Villefranche, à M. Meunier, maison du Château-d'Eau, et à Lyon, rue Dauphine, n° 1, à l'entresol. (1722)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n° 1; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus: Châlon, Pelletier, quincaillier coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers. (8616)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8905)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les *maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc.* Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n° 31, au 1^{er}, à Lyon.— A Mâcon, dépôt chez M. Voituret, pharmacien, rue Municipale. (8864)

A vendre de suite pour cause de décès.

UN FONDS DE TAILLANDIER bien achalandé, situé grande rue de la Guillotière, maison Voyant, 58. (1716)

A LOUER,

Chaussée Ferrache, n° 18,

UN PETIT MAGASIN.

La partie de lingerie convenait, attendu qu'il en manque dans ce quartier.

S'y adresser. (1724)

AU PRIX FIXE.

A VENDRE,

Pour cause de cessation de commerce,

AVEC GRANDE BAISSE DE PRIX,

CHAUSSURES

SANS COUTURE, ET AUTRES,

DE D'ARGENT (de Metz).

Bottes doubles sans couture, de 25 f. réduites à... 20 f.
Bottes doubles cousues, de 24 f. réduites à... 19
Bottes simples sans couture, de 22 f. réduites à... 18
Bottes ordinaires cousues, de 17 f. réduites à... 15
Souliers doubles sans couture, de 14 f. réduits à... 12
Souliers simples sans couture, de 12 f. réduits à... 10
Souliers doubles cousus, de 11 f. réduits à... 10
CHEZ NASSOY, RUE SAINT-DOMINIQUE, N° 1, A LYON. (2756)

AVIS.

On demande un jeune homme connaissant parfaitement la place de Lyon. Appointements et remises. S'adresser, de huit à dix heures du matin, à M. Clément, rue de la Préfecture, 12. (2755)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (8274)
M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n° 5.

A VENDRE

Huit cents beaux mûriers greffés pour 400 francs.

S'adresser à M. Miaz, avenue de Saxe, n° 25, au 3^e, près de l'église, aux Brotteaux. (1721)

CAFÉ DE LA TERRASSE

PLACE DE LA PRÉFECTURE,

En face de la galerie de l'Argue.

M. TRARIEUX aîné, successeur de M. DESSAIGNES, a l'honneur d'annoncer à ses nombreux clients que les réparations qu'il faisait faire dans son établissement sont entièrement terminées, et qu'ils y trouveront des améliorations importantes.

Les décors et agencements sont d'une élégance simplicité et les consommations de premier choix. Il y aura célérité, aménité et propreté remarquables dans le service.

Une grande salle séparée du salon des consommateurs contient deux billards.

On sert des déjeuners et des soupers. (1698)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mouveau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine. D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'inflammation. Il se vend par flacons de 3 f. et de 1 f. 50 c., avec prospectus, à la pharmacie MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 50. (9116)

On y trouve également la Pâte pectorale de mouveau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux.

Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc.—Prix : 2 f. la boîte. (8406)
Pharmacie VERNET, à Lyon.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulillerie, 19.